

Extrait du Internet : Cultures et Communication

<http://filipe.f.ferreira.free.fr/dlst>

Internet : un danger pour les enfants ?

- DLST Mag' - Les outils de travail numériques de l'étudiant grenoblois -

Date de mise en ligne : mardi 9 décembre 2008

Internet : Cultures et Communication

Internet représente un outils formidable d'échange d'informations, de découverte et d'apprentissage. Toutefois la Toile est un réseau illimité et très développé qu'il est difficile de contrôler du fait de son étendu et de son caractère internationale voire universelle.

C'est pour cela que des utilisateurs mal intentionné profite de l'anonymat que procure Internet pour atteindre des cibles innocentes. Les principales victimes des ces abus sont notamment les enfants qui sont très souvent mal informés ou mal encadrés en ce qui concerne l'utilisation d'Internet.

Ce qui explique la nécessité de connaître ces risques ainsi que les outils pour les éviter et protéger ainsi les enfants de la violence d'Internet.

Tout d'abord, il faut s'intéresser aux différents types de dangers que représente Internet car ils sont nombreux et variés.

Il s'agit premièrement de dangers de nature sexuelle qui touchent les enfants. En effet, les enfants sont souvent soumis à la vision de contenus inappropriés, à caractères pornographiques par exemple, mais aussi des scènes de violence.

Par exemple, des vidéos diffusées sur des sites comme dailymotion ou youtube sont présentées sous forme de dessins animés mais renferment en réalité des scènes pouvant choquer les enfants en jeune 2ge (Happy Tree Friends : <http://fr.youtube.com/watch?v=PP8avO4rIMQ>).

Mais le danger de ces scènes de violence est bien mince par rapport à la menace que représente les personnes mal intentionnées qui utilisent Internet pour atteindre leurs victimes. On a par exemple découvert que des réseaux pédophiles utilisaient régulièrement des forums de discussion en se dissimulant derrière un pseudonyme et donc un personnage fictif pour atteindre leurs cibles, ce qui aboutit parfois à des drames qui pourraient être évité.

Il apparaît donc nécessaire de trouver des méthodes pour protéger les enfants de ces dangers sans pour autant leur interdire l'accès à internet.

Tout d'abord, on peut conseiller aux parents d'installer des logiciels de contrôle parentale qui sont très utiles car ils filtrent les contenus qui parviennent à l'ordinateur et peuvent limiter ou bloquer certaines activités préalablement interdites, comme l'utilisation de la messagerie instantanée par exemple.

Ensuite, il y a certaines règles à suivre qui peuvent garantir un minimum de sécurité :

Expliquer simplement aux enfant les dangers que renferme Internet et comment s'en protéger.

Garder toujours un œil sur les activités de l'enfant quand celui-ci navigue seul. Les inciter à utiliser des pseudonymes pour leurs adresses de messagerie qui ne révèlent aucunes informations personnelles. Prévenir les associations de défense contre les dangers d'Internet ou autres quand une page ou un site paraît suspect (www.internet-mineurs.gouv.fr ou <http://www.pointdecontact.net>).

Puis, il existe certain sites ludiques qui permettent aux enfants d' apprendre et de comprendre les dangers d'Internet tout en s'amusant (<http://www.decodeleweb.com/>, <http://www.vinzetlou.net/>,...)

De plus, la législation permet aussi une protection et prévoit des sanctions, même si son influence est limitée :

Le Code pénal (article 227-23) punit de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, de fixer, enregistrer ou transmettre, en vue d'une diffusion, l'image d'un mineur lorsque celle-ci présente un caractère pornographique.

Les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'un réseau de télécommunications (donc Internet) a été utilisé pour cela.

Le seul fait de détenir ce type d'image est, depuis la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

L'article 227-24 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de fabriquer, transporter, diffuser ou de faire commerce d'un message à caractère violent ou pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

La loi française est donc claire : les responsables de sites pédophiles sont en infraction, mais toute personne qui télécharge pour elle-même, ou qui transmet à une autre personne, une image pornographique impliquant un mineur, l'est également.

En conclusion, on peut dire que malgré le fait qu'Internet soit un outil extraordinaire d'échange et de communication, il peut représenter un danger considérable pour des utilisateurs mal avertis. C'est notamment le cas des enfants qui ne sont souvent pas assez renseignés sur les risques que comporte l'utilisation du Net et qui en conséquence se retrouvent très souvent exposés à des scènes inappropriées voire violentes et en contact avec des utilisateurs mal intentionnés. Il faut donc essayer de protéger au maximum les enfants en utilisant des règles simples au quotidien pour combler l'efficacité de la loi qui est hélas beaucoup trop faible du fait de l'étendue d'Internet.